



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2004

Cinquante-huitième session

Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/573/Add.1)]

58/284. Tribunal spécial pour la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention en faveur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone¹, présenté comme suite à un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³, sous réserve des dispositions de la présente résolution et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport requis à sa cinquante-neuvième session ;

2. *Autorise* le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 16,7 millions de dollars des États-Unis pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation pour financer le Tribunal sera remboursée par celui-ci au moment de sa liquidation s'il a reçu des contributions volontaires suffisantes ;

3. *Prie* le Secrétaire général, de concert avec le Comité de gestion, de redoubler d'efforts afin de mobiliser des contributions volontaires pour financer les travaux du Tribunal, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa cinquante-neuvième session ;

4. *Engage* les États Membres à verser d'urgence des contributions volontaires pour financer le Tribunal et à honorer les annonces de contributions qu'ils ont faites ;

5. *Note* que le Tribunal devrait achever ses travaux le 31 décembre 2005 au plus tard ;

¹ A/58/733.

² S/2004/182 et S/2004/183.

³ A/58/7/Add.30. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7A*.

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Tribunal à adopter un plan d'achèvement de ses travaux, et le prie également de lui rendre compte à ce sujet, à sa cinquante-neuvième session, de même qu'au Conseil de sécurité;

7. *Invite* le Comité de gestion à revoir la structure du Tribunal de façon à réduire le plus possible les dépenses relatives à l'achèvement de ses travaux, sans porter préjudice à l'application de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais⁴.

*83^e séance plénière
8 avril 2004*

⁴ S/2002/246 et Corr.3, appendice II.